El Arca de Santi
P.I. Las Paules, s/n 22400 Monzón
669 70 20 60 - www.elarca.es

CONTRAT D'ADOPTION

DONNÉES DE L'ANIMAL

Nom de l'animal_____

Nº microchip _____ Male ☐ Femelle ☐

Race _____ Couleur_____Âge_____

Vaccin _____ Stérilisé _____ Santé _____

INFORMATION DE L'ADOPTANT

Nom _____.N.I._____

Adresse_____

C.P._____ Ville_____

Téléphone _____ E-mail _____

contribution économique (€)_____ Effective ☐ Transfert ☐

Rencontrant les deux parts, l'association de protection des animaux El Arca de Santi (a partir de maintenant «la protectrice») et les soussignés en tant qu'adoptants de l'animal mentionné dans le présent contrat, déclarent que toutes les informations sont véridiques en signant ce document à:

1.-Accepter que la protectrice fasse les visites de contrôle qu'elle juge nécessaires et vérifier l'état de santé et le bien-être de l'animal adopté.

2.-Gardez les informations pour le protectrice à jour, l'adoptant notifiquera les changements d'adresse ainsi que la perte de l'animal dans un délai maximum de 24 heures.

3.-Assurer leur santé physique et psychologique, conformément à la loi sur la protection des animaux.

4.-Fournir des soins vétérinaires et une vie dans un environnement d'affection et de famille, en effectuant au minimum le traitement préventif de la leishmaniose, de la filariose et la prévention des puces moustiques. Il ne sera pas dédié à la chasse ou à l'élevage et procédera à sa stérilisation (s'il n'est pas stérilisé) à la date indiquée.

5.-Advertir immédiatement à la protectrice s'il change les circonstances qui ont permis son adoption, renonçant expressément à le vendre, le donner (sans le consentement préalable de la protectrice), le sacrifier, le laisser ou le mettre dans un refuge ou un chenil.

6.-Si pour une maladie incurable devait être sacrifié, la protectrice doit auparavant recevoir un rapport vétérinaire indiquant les circonstances et les raisons pour lesquelles l'euthanasie est recommandée.

7.-Se conformer aux réglementations nationales, régionales et locales sur les animaux domestiques et de compagnie.

8.-En cas d'abandon ou de manque de diligence dans leurs soins qui implique un risque pour l'animal, la protectrice en assumera la tutelle provisoire. Les autorités compétentes seront informées des sanctions administratives ou pénales correspondantes. Si après 3 jours de sa collecte, le propriétaire ne s'est pas présenté, la propriété de l'animal sera à nouveau pour la protectrice. Si la récupération est jugée appropriée et admissible pour le propriétaire négligent, les frais correspondants seront facturés á son compte pour les dépenses engagées.

9.-En cas de retour de l'animal, le protectrice ne remboursera pas la contribution financière. Elle sera destiné au fonctionnement du centre.

Signé, a _____ de _____ de _____.

Adoptant La protectrice

Pol. Ind. "Las Paules", s/n – Monzón (Huesca)
Teléfono 669702060 www.elarca.es – info@elarca.es